



CHANDOLAS

Le Bulletin



JUIN 2011

Le mot du maire

Madame, Monsieur, chers amis,

L'actualité des premiers mois de l'année nous fait fortement ressentir notre vulnérabilité et notre fragilité devant des événements historiques, souvent imprévisibles quant à leur origine et quant à l'avenir vers lequel ils nous mènent. Qu'il s'agisse de soulèvements populaires renversant des régimes de terreur ou de la mort d'un terroriste illuminé, ou encore, comme au Japon de catastrophe naturelle à l'impact humain dramatique, la surprise est totale et les conséquences incertaines...

Face à une actualité on ne peut plus délicate, nous ne devons pas baisser les bras, mais continuer à avancer, même si devant ces bouleversements, on peut se demander s'il est encore utile de chercher à maîtriser la nature, ou s'il est possible de diriger l'Histoire dans la bonne direction.

Au cours de ce printemps, notre commune a elle aussi été le théâtre d'un événement d'importance. Je veux parler de l'assèchement du Chassezac pendant 3 jours début mai et des conséquences dramatiques qui s'en sont suivies pour la faune piscicole. Les progrès technologiques et scientifiques nous donnent-ils une capacité réelle à utiliser les forces de la nature au service de l'humanité. Dans ce cas précis, la nature mais aussi l'inconséquence des hommes sont à l'origine de cet "assec". La nature, les Chandolassiens le savent bien, a de tout temps provoqué des assèchements de la rivière en juin. Le fait que cela se produise début mai doit nous interroger sur la question de la gestion de l'eau dans les années à venir. Pour ce qui est de l'impact de l'activité humaine et de la recherche du "toujours plus de profit" qui guide la production d'énergie électrique, c'est mon rôle d'élu de le dénoncer et de demander plus de transparence dans la gestion que je souhaite plus démocratique et durable de ce bien commun qu'est l'eau de la rivière.

Mais restons confiants et positifs. Ceux qui ne voient la vie qu'en noir ou blanc foncent dans le mur. Plus le temps passe, plus le monde devient complexe. Schématiser conduit à l'erreur, avoir l'esprit ouvert conduit au progrès.

Au service de la commune, à votre service, sachez que j'assume ma tâche avec la plus grande conviction. Quand on est élu, on apprend beaucoup sur la nature humaine et il faut savoir faire preuve d'humilité pour tout entendre et tout accepter, pour ne pas se décourager. En fait c'est une tâche de longue haleine pour laquelle, sans idéalisme et convictions, on ne peut rien entreprendre de constant.

Je souhaite à chacun d'entre vous un très bel été plein de promesses, de bonheurs partagés, de soleil mais aussi d'un peu de pluie car notre terre a très, très soif... Respectons la nature, réduisons nos consommations d'eau et d'électricité, ce sera déjà une belle preuve de prise de conscience, donc de solidarité !



Vos observations, vos conseils et propositions, l'expression de votre mécontentement parfois, vos encouragements, me sont nécessaires pour, avec modestie mais aussi avec volonté, poursuivre la gestion de notre commune à la hauteur de vos exigences et toujours dans la recherche de l'intérêt général.

Je reste à votre écoute pour construire ensemble notre village dans lequel il fait bon vivre.

Bien cordialement et à très bientôt !

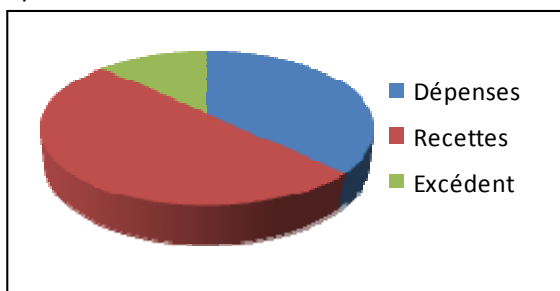
Votre maire :
Alain Mahey

Compte administratif et budget

Le 23 mars le Conseil Municipal a approuvé les résultats 2010 et le 20 avril il a voté le budget primitif 2011.

Compte administratif

Le résultat cumulé 2010 fait apparaître un excédent global proche de 136 000 euros. Cet excédent servira, entre autres, au financement d'une partie de la rénovation du bâtiment de la mairie et de l'assainissement à Maisonneuve en 2012.



Fonctionnement

Dépenses : 239 541 €

Recettes : 390 104 €

Investissement

Dépenses : 149 560 €

Recettes : 134 869 €

Total des dépenses : 389 102 € Total des recettes 524 974 € Résultat de clôture : 135 871€

Budget 2011

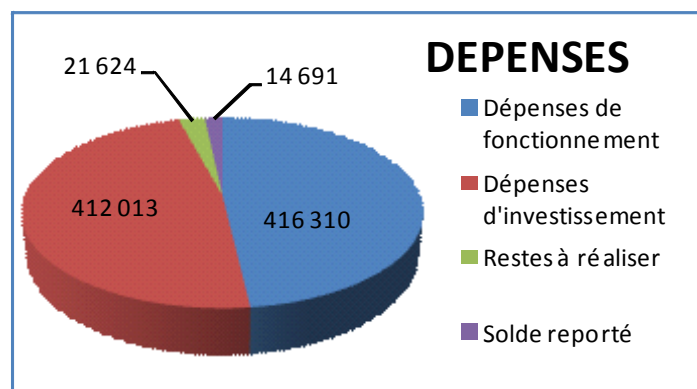
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés a approuvé le Budget primitif 2011 dont la section de fonctionnement est équilibrée à 416 310.00 € et la section d'investissement est équilibrée à 448 329.00€.

Vote du taux des taxes 2011 : Le conseil a décidé d'appliquer uniquement l'augmentation du coût de la vie soit 1,7 % au taux des taxes 2011, soit :

- Taxe d'habitation : 8,77% (8,62% en 2010)
- Taxe foncière (bâti) : 11,63% (11,43% en 2010)
- Taxe foncière (non bâti) : 70,52% (69,31% en 2010)

Le produit fiscal sera de 85 985 € (84 511 en 2010). Le taux des taxes a été voté à l'unanimité.

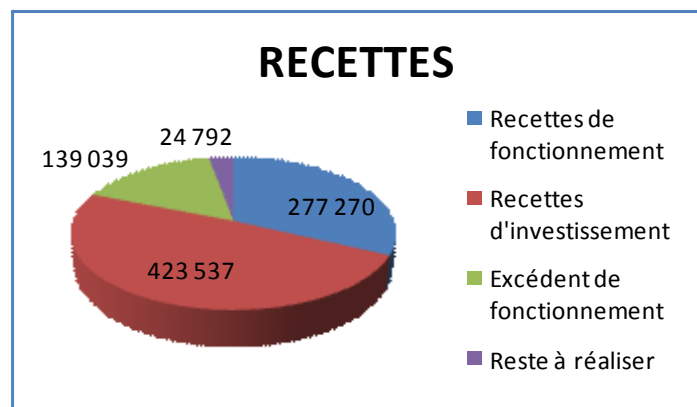
Le résultat 2010 et la prévision 2011 montrent que la situation des finances de la commune est saine. Il y a donc tout lieu d'être raisonnablement optimiste.



Le compte administratif du CCAS

Le résultat de l'exercice 2010 a été voté à l'unanimité.

EXERCICE 2010	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4250.00	4 250.00



Le compte administratif de la caisse de l'école

Le résultat de l'exercice 2010 a été voté à l'unanimité.

EXERCICE 2010	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12660.00	12660.00

Infos en vrac

FUMÉES DANGEREUSES

Qui n'a pas brûlé, au fond du jardin, des broussailles ou des déchets d'élagage sans se poser de questions ? Cette pratique, bien que très commune, mérite quand même réflexion.

En effet, chacun pense que le bois et les végétaux étant des éléments naturels, leur combustion sur place doit être le moyen le plus écologique pour se débarrasser de ces déchets. Or, il faut admettre que ce n'est pas le cas, bien au contraire.

La combustion de végétaux produit deux grandes familles de problèmes :

- Tout d'abord une série de polluants généralement gazeux. Nous citerons les Composés Organiques Volatils (COV), les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), du gaz carbonique et des imbrûlés solides (goudrons, suies).

- Ensuite toute une série de poussières et de particules fines dont la taille peut varier de 10 à 1 micron. Longtemps négligées, ces particules ont été plus étudiées à cause des moteurs diesel. Aujourd'hui on sait qu'elles sont très nocives, qu'elles pénètrent dans les poumons et le sang.

Un feu de jardin émet jusqu'à 5000mg/m³ de particules alors qu'une cheminée ouverte dans une maison en produit 400mg/m³ et qu'une chaudière à bois bien réglée de catégorie A ne libère que 20mg/m³.

Un seul feu de 50 kg de déchets végétaux produit autant de particules qu'un véhicule diesel faisant un parcours de 8500 km ou que 4 mois et demi du chauffage d'un pavillon.

PAPIERS D'IDENTITÉ

Passeport

La délivrance des passeports s'effectue en mairie d'Aubenas ou en mairie de Largentière. Le coût du passeport est de 89 € et sa durée de validité est de 10 ans.

Carte d'identité

Adressez-vous à la mairie de Chandolas. S'il s'agit d'une première demande, il faut fournir un justificatif de domicile, 2 photos, la copie intégrale de l'acte de naissance. En cas de perte, il faut aussi fournir 25€ en timbre fiscal.

Renseignez-vous en mairie au 04 75 39 31 05

DEFIBRILLATEUR

La commune est désormais dotée d'un défibrillateur. Il a été installé devant la mairie.

Une formation à son utilisation sera organisée en septembre (durée 2h). Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie. Très efficace, un défibrillateur semi-automatique permet à toute personne ayant suivi une formation de quelques heures à son utilisation d'être en mesure de réagir de façon particulièrement efficace en cas de proximité avec une personne faisant une crise cardiaque. L'utilisation appropriée d'un défibrillateur cardiaque permet d'atteindre des taux de survie très importants : jusqu'à 38% d'après une étude du SAMU contre 15% en moyenne pour un simple massage cardiaque.



LE MARCHÉ DU SAMEDI MATIN

Tous les samedis d'avril à octobre, producteurs locaux et commerçants vous proposent devant la mairie : légumes, fromages de chèvre, œufs, fleurs, poulets rôtis, produits à base de châtaigne, charcuterie, miel, vins de pays... Venez faire un tour avec votre panier.

Au fil des dossiers du conseil

Travaux bâtiment mairie

Le conseil a décidé de procéder :

- à la réfection de la charpente et de la toiture de la mairie et de la sacristie;
- à l'isolation des combles et de la salle du conseil municipal;
- au remplacement des huisseries du rez-de -chaussée et à la mise en place d'une porte-fenêtre vers le jardin;
- à la mise aux normes de l'installation électrique, du chauffage et de l'éclairage de la salle du conseil municipal.

Voirie

Chemin de Bourdaric : les travaux de voirie "chemin de Bourdaric" ont coûté 14 208,36€ TTC, et ont fait l'objet d'une subvention du département de 60%.

Carrefour des Reynauds: lors de la réunion organisée par le Conseil Général de l'Ardèche concernant l'aménagement de la RD 208, le carrefour des Reynauds a été signalé comme étant mal défini avec une visibilité insuffisante à gauche. Un relevé topographique du carrefour a été réalisé afin d'élaborer un projet d'aménagement du carrefour. Il est envisagé d'acquérir 350 m² de terrain auprès de deux propriétaires.

Horloge du clocher

Suite à une rencontre entre le maire et le président de l'Association PPCM, en présence de la personne qui a restauré l'ancienne horloge du clocher de Chandolas, il est proposé de l'installer à l'intérieur de la salle polyvalente. Cette solution est la moins coûteuse et la mieux adaptée à la mise en valeur de cette horloge.

Panneau d'affichage municipal à Maisonneuve

Le panneau actuel ne permet plus la lecture des informations et son accès est dangereux en bordure de la RD 104. Il sera remplacé par un double panneau d'affichage (commune et associations) derrière la croix de la placette. Le choix s'est porté sur un panneau bois.

Plan communal de Sauvegarde : achat de panneaux de signalisation

Au cours des travaux d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il a été constaté que la commune n'était pas dotée de panneaux de signalisation en cas d'évènements graves. Des devis ont été établis et les panneaux ont été commandés pour répondre à un besoin de sécurité.

Délibération sur l'extraction de gaz de schiste et arrêté du maire

Le Maire a présenté au conseil municipal le contexte actuel concernant les autorisations de recherches des gaz de schistes en Sud Ardèche. Après débat, le conseil s'est prononcé en faveur de l'annulation de l'arrêté du 1er mars 2010 accordant le permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides et gazeux, et a dit son opposition à toute prospection sur le territoire de la commune de Chandolas.

Suite à cette délibération, le maire a pris un arrêté. L'entreprise SCHUEPBACH ENERGY LLC a exercé auprès du Tribunal Administratif de Lyon un recours pour excès de pouvoir contre les arrêtés pris par des maires des zones concernées par les permis d'exploration, interdisant toute prospection de gaz de schistes par la technique de fracturation hydraulique sur leur territoire communal.

Le Maire a informé le conseil qu'un collectif d'élus a décidé de faire appel aux services d'une avocate à la Cour d'Appel de Montpellier, spécialiste en droit public et dans les affaires touchant à l'environnement. Il propose que la commune rejoigne ce collectif en sollicitant l'avocate pour représenter la commune de Chandolas et défendre ses intérêts suite à la requête faite par l'entreprise SCHUEPBACH ENERGY LLC, demandant l'annulation de l'arrêté que le maire a pris au nom de la commune. Affaire à suivre...



Mise à disposition de salle aux aînés ruraux

Suite à la vente du bâtiment dit "de la poste", plusieurs possibilités ont été étudiées pour reloger le club des aînés ruraux. Une pièce est en cours de réaménagement à l'intérieur de la salle polyvalente, pour permettre d'accueillir les activités du club.

Projet intercommunautaire

Le Pays de l'Ardèche Méridionale procède actuellement à une étude préalable à la création d'une scène dédiée aux musiques actuelles en Sud Ardèche, et à la recherche d'un site d'implantation de cet équipement. La commune de Chandolas s'est portée candidate pour accueillir cette scène sur le terrain communal autour de la salle polyvalente.

La voirie

Comme annoncé dans le précédent bulletin municipal, la révision du tableau de classement des voies communales est en marche. Elle s'accompagne de la mise en place de plaques de rues. Une quarantaine de plaques seront posées d'ici la fin de l'été. La fin de l'opération sera réalisée courant 2012. Nous remercions les Chandolassiens qui ont accepté bien volontiers que les plaques soient apposées sur la façade de leur maison ou sur leur mur d'enceinte.

Dès que votre rue sera équipée, vous pourrez indiquer, s'il n'y en avait pas, le nom de la rue dans votre adresse postale. La question des numéros, posée par plusieurs personnes, n'est pas d'actualité. Une réflexion sera menée lors d'un prochain conseil.



Les plantations le long des voies publiques

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident.

En bordure d'un chemin rural

La limitation peut être fixée par le Maire ou par les usages locaux.

Si rien n'est prévu, vous êtes libre de planter en limite, à condition de respecter la visibilité et d'élaguer régulièrement les plantations. (article 18 du décret du 18 septembre 1969)

Article R161-22 du code rural :

Les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage prévues à l'article R.161-24.

Toutefois, dans un souci de sûreté et de commodité du passage, le maire peut, par arrêté, désigner les chemins de la commune le long desquels les plantations devront être placées à des distances au plus égales à celles prévues les voies communales.

Article R161-23 du code rural :



Les plantations privées existant dans l'emprise du chemin peuvent être conservées lorsqu'elles ne troublent pas la sûreté ou la commodité du passage ; elles ne peuvent en aucun cas être renouvelées.

Lorsque la viabilité du chemin rend nécessaire leur destruction, les propriétaires sont mis en demeure, par arrêté du maire, d'avoir à les enlever dans un délai déterminé.

Si les plantations ont plus de trente ans d'âge, le droit des propriétaires se résout en une indemnité qui est réglée à l'amiable ou, à défaut, comme en matière d'expropriation.

Article R161-24 du code rural :

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité passage ainsi que la conserva-

tion du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.

En bordure d'un chemin départemental ou d'une voie communale

Un retrait minimum de 0.50m à partir de l'alignement.

En bordure d'une route départementale, distance imposées :

Sauf arrêté préfectoral ou règlement de voirie :

- 6 m pour les arbres , 2 m pour les haies.

A un carrefour

- Les arbres ne doivent pas dépasser la hauteur de 3 m dans un rayon de 50 m à partir du centre du carrefour.

- Les haies ne doivent pas dépasser la hauteur de 1 m par rapport au niveau de la chaussée et sur une longueur de 50 m à partir du centre du carrefour.

Dans un virage

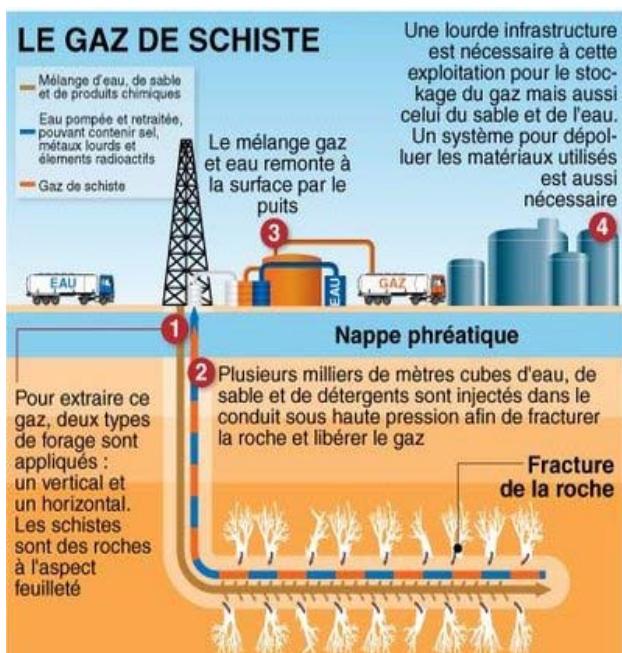
- Les arbres à moins de 4 m du bord ne peuvent dépasser la hauteur de 3 m sur une longueur de 30 m des deux côtés de la courbe.

Gaz de schiste : pas chez nous!

Pratiquement inconnus il y a quelques mois, le gaz de schiste et les sociétés d'extraction ont réussi, au cours du printemps, à se mettre une très grande partie de la population à dos.

De quoi s'agit-il ?

Imaginons : l'hiver a été sec et le niveau d'eau du Chassezac est bas, beaucoup trop bas. Alors que les touristes vont arriver, des énormes camions encombrant nos routes. Les multinationales (Total, Devon...) viennent forer sur le Chamas et dans les plots. L'état français leur a accordé des permis de forage et d'exploitation des gaz de schiste sans même nous en informer. Ce dernier n'a pas hésité à modifier le code minier en décembre 2010 pour autoriser l'exploitation de notre sous sol par hydrofracturation. Chaque puits peut être fracturé entre 15 et 20 fois, chaque fracturation consomme entre 7 et 20 millions de litres d'eau. Une moitié de ce volume est récupérée, l'autre moitié se répand jusqu'aux nappes phréatiques. L'eau volée à la rivière enfermera des lubrifiants et des solvants hautement toxiques et cancérigènes. Bientôt derricks et torchères seront visibles jour et nuit et répandront leurs odeurs nauséabondes. De 10% à 40% de l'eau et des déchets de forage (boues, sables) sont ramenés en surface pour, officiellement, y être traités. Ce qui explique, en partie, la noria de camions qui s'agite autour de chaque forage. En Ardèche, des forages anciens permettent d'affirmer qu'il y a des réserves profondes que nous ne pouvons pas exploiter jusqu'ici. Pincez-vous le bras, vous ne rêvez pas !



Même si aucun des acteurs n'avoue encore d'ambition d'exploitation réelle, les investissements mis en place laissent entrevoir une stratégie à long terme.

Alors certes, une loi est à l'étude. Mais un premier rapport, favorable à l'exploitation, permet de se faire une idée de la stratégie de l'état et des industriels. La loi ne prévoit pas l'abrogation du décret de 2010. En clair, d'ici 2 à 3 ans l'exploitation se fera. Ce que nos parents et grands-parents ont mis leur vie à préserver et à nous transmettre sera saccagé. Une pollution terrible s'ajoutera aux problèmes existants, la vie biologique pourrait être détruite.

La réaction des élus ?

Le conseil municipal du 9 février 2011, après débat contradictoire, a délibéré pour dire son opposition à l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste par fracturation hydraulique. Suite à cette délibération, le maire, au nom de la protection de la population de la commune, a pris un arrêté dicté par la nécessité impérieuse de protéger la santé publique des Chandolassiens et la qualité de l'environnement. Cet arrêté interdit la prospection et l'exploitation de forages de gaz de schiste sur le territoire communal par la technique de la fracturation hydraulique.

Mais les titulaires de permis d'exploration ont la volonté de prospecter, de passer outre l'opposition des élus locaux et des citoyens et la société Schuepbach a intenté un recours contre cet arrêté auprès du Tribunal administratif de Lyon.

Après délibération du conseil municipal de mai, l'affaire a été placée entre les mains d'un avocat spécialisé dans le droit civil et les questions d'environnement.

Cette affaire est loin d'être terminée. Pour préserver nos espaces agricoles, les besoins en eau, la santé et l'environnement, l'ensemble de la population doit se sentir concernée. Souvenons nous des mots de Bertold Brecht : "Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu."

Générosité : Enfants du Tamil Nadu



Gilbert en présence de la directrice de l'école, lors de la remise des récompenses du lundi matin, après la levée du drapeau et l'hymne national.

Les habitants de la Denaille à Maisonneuve connaissent bien Gilbert LUGLI et son épouse Danielle. Retraités depuis quelques années dans le berceau familial de la famille Rocher, ils montrent volontiers les photos de leurs nombreux voyages au Tamil Nadu, un état de l'extrême sud de l'Inde.

Lors de leur premier voyage, ils ont ressenti un véritable choc, un coup de foudre pour ce pays où se côtoient modernité et tradition. Chaque année, ils se rendent pendant deux mois dans cet immense pays.

Il y a une quinzaine d'années, ils ont été particulièrement émus lors de rencontres avec des parents qui auraient bien aimé inscrire leurs enfants à l'école mais qui n'en avaient pas les moyens. Ils décident alors d'apporter leur aide et financent la scolarité de deux enfants de Madurai, Barathi et Stalin.

En 2005, énorme choc : "Le tsunami avait tout dévasté deux mois auparavant, on voulait aider !", dit Gilbert.

C'est ainsi qu'ils parviennent à réunir un peu plus de cinq mille euros pour financer deux bateaux équipés de moteurs.

La même année, la petite Ajitha souffre de malnutrition et tombe malade. Ils parviennent à lui faire suivre un traitement.

C'est au cours de cette même année que, de retour du voyage qui les a le plus marqués, Gilbert, gêné de demander de l'argent, décide de créer une association humanitaire à but non lucratif : "Les enfants du Tamil Nadu". Reconnue comme organisme d'intérêt général, l'association compte aujourd'hui 150 adhérents parmi lesquels on recense plusieurs particuliers et entreprises de notre territoire sud-ardéchois.

Là-bas, la scolarité d'un enfant coûte environ 150 euros. Gilbert sait bien que peu de gens peuvent donner 150 euros en une seule fois. Alors, il monte des chaînes de quinze personnes qui s'engagent à donner chacune 10 euros par an pendant quinze ans. "A chaque chaîne créée, c'est un enfant qui va à l'école !" C'est ainsi qu'en

2010, l'association a pu prendre en charge la scolarisation de 55 enfants.

L'intégralité des sommes recueillies est exclusivement employée à financer la scolarité des enfants, mais l'association est aussi vigilante quant à leur bon développement sur le plan de la santé.

Le prochain voyage à Madurai, petite ville qui compte près d'un million d'habitants située dans la région de Pondichéry, aura lieu de fin août à fin octobre 2011.

On peut contacter Gilbert, le président de l'association "Les enfants du Tamil Nadu" :

- par téléphone : 04 75 39 03 46 ou 06 77 59 14 14
- par courriel Gilbert_lugli@hotmail.com



Danielle et Gilbert avec Stalin et Barathi, deux enfants qu'ils parrainent.

Pour en savoir plus : www.aideenfants.tamil.canalblog.com

Sècheresse oblige...



Notre département est souvent classé en pénurie l'été, mais cette année c'est dès le mois de mai que la situation est préoccupante et un arrêté préfectoral en date du 26 mai nous contraint actuellement à maîtriser notre consommation d'eau.

Le remplissage des piscines privées, le lavage des véhicules, le nettoyage des terrasses sont strictement interdits. L'arrosage des jardins potagers et des parterres de fleurs ne peut se faire qu'après 20 heures et avant 9h du matin.

Si dans les années à venir le défi est de réduire la consommation d'eau au niveau industriel et agricole, chacun peut aussi faire des efforts pour réduire sa propre consommation en évitant les gaspillages. En France, chaque habitant utilise en moyenne 160 litres d'eau par jour. Il est possible de réduire de 20% à 30% sa consommation sans nuire à son confort.

Dans la maison

Faites la chasse aux fuites et aux joints défectueux : un robinet qui goutte = 4 litres d'eau par heure, soit 35 000 litres d'eau gaspillés par an !

Prenez une douche plutôt qu'un bain : 1 bain = 150 à 200 litres d'eau, une douche raisonnable 3 fois moins.

Ne laissez pas l'eau couler inutilement pendant que vous vous brossez les dents ou que vous vous savonnez : 3 minutes robinet ouvert, ce sont 20 bouteilles de 1,5 litres qui s'écoulent. Installez des réducteurs de débit sur votre robinetterie. Ils permettent une économie d'eau de plus de 30% pour le même confort. Equipez vos WC d'une chasse à 2 vitesses.

Ne faites tourner le lave-linge et le lave-vaisselle que lorsque ceux-ci sont pleins.



A l'extérieur

Le jardin a besoin d'être arrosé, mais la pelouse, elle, pourra reverdir à la première pluie. Réduisez sa surface par des couvre-sols fleuris peu gourmands en eau si vous voulez lui conserver un air coquet.

En ce qui concerne les arbustes, plantes et fleurs, ne plantez que des variétés économes en eau, habitués aux sols secs.

Arrosez plutôt en fin de soirée, au pied des plantes et des légumes, là où il y en a le plus besoin. Veillez à ne pas leur donner plus d'eau qu'il ne faut, cela renforce leur résistance. Pensez à les pailler. Vous limiterez ainsi l'évaporation de l'eau d'arrosage et la pousse des herbes indésirables. Evitez les tourniquets. Le mieux c'est l'arrosoir. Le goutte-à-goutte est aussi très économique.

Pensez à récupérer l'eau de lavage des légumes pour arroser ce qui est à proximité de la maison.

Récupérez l'eau des toits à la moindre pluie. Une toiture de 100 m², c'est environ 70 à 80 m³ de pluie récupérable par an.

Et pensez que l'adage populaire "un binage vaut deux arrosages" n'existe pas sans raison ...

EXPOSITION "AUTOUR DU CHASSEZAC" PANORAMAS ET PHOTOS RETRAVAILLÉS EN TABLEAUX



VILLAGES & PAYSAGES
ARDÉCHOIS

DU 16 AU 24 JUILLET
À LA MAIRIE DE CHANDOLAS

VILLAGES & PAYSAGES
ARDÉCHOIS

WWW.ARDECHE-SUD-PHOTOGRAPHISME.COM - CHRISTIAN DONIN - ARTPHOTO@SER.FR - 04 26 62 24 34 - 06 14 28 66 33

OPAH : Amélioration de l'habitat

Amélioration de l'habitat

Vous êtes



propriétaire occupant

Vous souhaitez améliorer ou adapter le logement que vous occupez ou que vous allez occuper : sous certaines conditions des financements vous sont réservés

Conditions

- Vous vous engagez à occuper le logement en résidence principale pendant 6 ans.
- Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans (sauf travaux d'adaptation aux personnes handicapées).
- Vos ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond (voir tableau)
- Les logements ayant bénéficié d'un prêt à taux "0" pour de l'accession ne sont pas subventionnables.

Subvention de l'ANAH propriétaires occupants



liste des travaux subventionnables sur www.anah.fr Seuil mini de travaux : 1 500 €	Plafond de Travaux	Taux de subvention	Plafond de ressources
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	50 000 €	50%	Majoré
Amélioration sécurité et salubrité	20 000 €	50%	Majoré
Autonomie		50%	Modeste
		35%	Majoré
Autres travaux		35%	Très modeste
		20%	Modeste
Programme "Habiter mieux"			
Aide à la solidarité Ecologique (ASE) du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) (1)	Si gain énergétique supérieur à 25 % : prime 1 100 € + max 500 € (2)		Modeste

(1) Sous réserve de la signature du contrat locat l'engagement départemental, ou dans le cadre des OPAH partenaires

(2) Si une collectivité apporte 500 €

La TVA est à 5,5 % sur les travaux d'amélioration

Un conseil : les subventions sont accordées sur devis. Comparez plusieurs devis avant de signer.

Exigez des devis détaillés. La signature vous engage avec l'artisan.

Les dossiers montés par le PACT H&D peuvent faire l'objet de frais de dossiers variables suivant les catégories de bénéficiaires et de financements dans le cadre d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.).

Nature des travaux

- Amélioration de la sécurité, de la salubrité et de l'équipement du logement ou de l'immeuble.
- Accessibilité et adaptation favorisant l'autonomie (personnes âgées ou handicapées).
- Travaux favorisant le développement durable : économie d'énergie : programme Habiter Mieux

Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par un artisan ou une entreprise.



PACT Habitat et Développement Ardèche

6 Cours du Palais - B.P. 409 - 07004 PRIVAS CEDEX

Plafonds de ressources à compter du 01/01/2011 Revenu fiscal de Référence 2009

Nombre d'occupants	Plafonds en EUROS		
	Des ménages à ressources « très modestes »	Des ménages à ressources « modestes »	Des ménages à ressources « modestes / plafond majoré »
Une personne	8 737	11 358	17 473
Deux personnes	12 778	16 611	25 555
Trois personnes	15 366	19 978	30 732
Quatre personnes	17 953	23 339	35 905
Cinq personnes	20 550	26 715	41 098
Par personne supplémentaire	2 587	3 365	5 175

Subventions spécifiques :

Des subventions supplémentaires peuvent être mises en place dans le cadre des O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : se renseigner.

Autres subventions des Caisses de Retraite, de la Région, du Département

Handicapés : contacter la MDPH

Eco-prêt à taux zéro : pour travaux d'économie d'énergie (voir votre banque) ou Point Info énergie au 04 75 35 87 34
20 000 € ou 30 000 € suivant bouquet de travaux
Sous certaines conditions, renseignements auprès du PACT H&D Ardèche

Crédits d'impôts renseignements auprès du Centre des Impôts ou Point Info énergie au 04 75 35 87 34

Pour équipements énergétiques de la résidence principale

Chaudières économes, isolation thermique, appareils de régulation de chauffage : 15%, 25% ou 40 %

Equipement énergie solaire, électricité renouvelable : 50%

Travaux d'adaptation : 25 %

Les travaux peuvent commencer dès le dépôt du dossier complet à ANAH. Attendre l'accord des organismes pour les autres dossiers de subvention.

Des changements de réglementation sont susceptibles d'intervenir en cours d'année.

AVANT d'entreprendre votre projet d'amélioration, de transformation ou de rénovation n'hésitez pas à nous téléphoner.

Selon votre situation, nos conseillers habitat vous renseigneront sur les possibilités de financements existants.

Ecrivez ou appelez



6, cours du Palais - B.P. 409 - 07004 PRIVAS
tous les jours de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Tél. 04.75.66.13.80 - Fax. 04.75.66.13.81. Email : cal-07@wanadoo.fr

Livraisons à domicile

Alimentation - Presse - Dépôt de pain - Gaz

Téléphonez votre commande et choisissez d'être livré gratuitement à votre domicile, à l'heure de votre choix.

Patrick Hurez

Supérette Utile

Saint Alban-Auriolles

Tél : 04 75 36 25 21



Sommaire

2	Le mot du maire
3	Compte administratif et budget
4	Infos en vrac
5	Les dossiers du conseil municipal
6	La voirie
7	Gaz de schiste : pas chez nous
8	Générosité : enfants du Tamil Nadu
9	Sècheresse oblige...
10	Amélioration de l'habitat. Agenda
11	Infos pratiques
12	Gurlhie

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mercredi de 14h00 à 16h00

Samedi de 10h00 à 12h00

Des nouvelles de l'école

Les enfants ont fleuri l'entrée de l'école. En collaboration avec la municipalité, l'activité jardinage des écoliers s'est traduite cette année par le fleurissement de la place de l'école. Des lavandes ont été plantées pour compléter le fleurissement du quartier.



GARDERIE

Matin : de 8h15 à 8h50

Soir : de 16h30 à 18h

Infos pratiques

MAIRIE

Accueil du public :

Lundi, mardi, vendredi : 14h00 à 18h00

Jeudi : 8h00 à 12 h00

Tél : 04 75 39 31 05 -Fax : 04 75 39 37 63

Courriel : mairie.chandolas@orange.fr

Site : www.chandolas.fr

Etat civil

NAISSANCES : néant

MARIAGES

- BONNET Laurent et BRACCOLINO Isabelle le 4 Juin 2011

DECES

- COUDERT Henriette Louise décédée le 30 Décembre 2010
à LABLACHERIE

Samedi 25 juin : Fête de fin d'année de l'école

Dimanche 3 juillet à 17h : Arts et saveurs

Jeudi 14 juillet : Concours de pétanque La Rabale

Du 16 au 24 juillet : Expo photos en mairie

Dimanche 24 juillet : Boule lyonnaise

Jeudi 14 juillet : Concours de pétanque La Rabale

Mardi 2 août à 21h : Récital Violon face église de Maisonneuve

Vendredi 30 septembre : Théâtre de Molière

**A
g
e
n
d
a**

HORAIRES DES TRANSPORTS À AUBENAS : LIGNE 13

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi

Aller	Retour
CHANDOLAS - Village 13:09	CHANDOLAS - Village 17:51

CHANDOLAS - Le Bulletin - Juin 2011 - Mairie - Le village 07230 CHANDOLAS - Directeur de la publication : Alain MAHEY

Rédaction : Commission municipale communication Impression : ABP Images Services La Prade 07200 ST ETIENNE DE FONTBELLON

Ce numéro a été imprimé à 400 exemplaires. © tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du directeur de la publication.

GURLHIE : un personnage fantasque

Ce personnage original est né au hameau de Maisonneuve à Chandolas. Emule du facteur Cheval, il sculpte, entre 1920 et 1940, des statues naïves en béton armé devant sa maison.

Parmi ses réalisations remarquables, on peut admirer Alphonse Gurlhie à cheval sur un renard.

Facétieux, il faisait visiter sa maison et en particulier son lit, équipé d'un ingénieux système de canalisation appelé "canal de Suez" lui évitant de se lever la nuit pour un besoin pressant. Ses extravagances le conduisent aussi à se faire remarquer pendant l'occupation allemande : il peint ses volets en bleu blanc rouge. Son oeuvre appartient à l'histoire de l'art du XXe siècle. Le musée d'art brut de Lausanne et le musée d'Art Moderne à Paris se sont intéressés à ses travaux.



Bientôt un musée

Aujourd'hui, la mairie de Chandolas et la communauté de communes Beaume-Drobie ont décidé de valoriser ses oeuvres en présentant des statues dans un musée en plein air "Les Jardins de Gurlhie". Ce sera le point de départ d'un sentier de randonnée-découverte qui mènera, le long des berges du Chassezac, sur les lieux d'inspiration de cet amoureux de la nature, excentrique, libre et rebelle .

Ouverture prévue : juillet 2011

Le tombeau dolmen

Sa tombe, imitation d'un tombeau néolithique est encore visible au cimetière de Maisonneuve; il ne pourra obtenir de l'administration l'autorisation d'installer le téléphone, pour le cas où il serait enterré "pas tout à fait mort".

Prévoyant et craignant sans doute une dernière demeure sans éclat, Alphonse Gurlhie a réalisé lui-même son tombeau en forme de dolmen.

Il a inscrit entre 2 fossiles et sous une croix de cade "Sépulture de l'époque néolithique, Alphonse Gurlhie, né le 1er février 1862".

L'art brut

Il regroupe des productions réalisées par des non-professionnels de l'art, indemnes de culture artistique, œuvrant en dehors des normes esthétiques convenues. Spontanéité et inventivité sont les principaux traits de cet art au répertoire souvent imaginaire, fantastique ou inspiré par la nature. L'art brut est presque toujours le fait de personnages hauts en couleurs, autodidactes et isolés. Ferdinand Cheval dans la Drôme, et Antonio Gaudi, à Barcelone, appartiennent à ce courant artistique du début du XXe siècle...

Un site naturel exceptionnel

L'œuvre d'Alphonse Gurlhie se nourrit de lieux remarquables. Il est difficile de comprendre l'artiste sans les avoir visités. Le Ranc Redon sur les bords du Chassezac, le bois de Païolive ou la garrigue des environs de Maisonneuve sont autant d'invitations à partir à la découverte des lieux fréquentés par notre homme.

René-François Gregogna, peintre-plasticien

Gregogna nous a quittés en janvier dernier dans sa 85e année. Il avait été, dans sa jeunesse passée à Chandolas, durablement marqué par sa rencontre avec "un inspiré du bord des routes des années 30", Alphonse Gurlhie.

"On fait vivre l'art mais l'art ne fait pas forcément vivre."

